



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 46 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 22 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand suite à l'adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin Normand sera composé de 70 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Gisors	11918	23
Étrépagny	3816	7
Bézu-Saint-Éloi	1491	3
Neaufles-Saint-Martin	1261	2
Bazincourt-sur-Epte	757	1
Vesly	689	1
Heudicourt	664	1
Morgny	650	1
Puchay	620	1
Longchamps	615	1
Château-sur-Epte	584	1
Dangu	579	1
Hébécourt	570	1
Saussay-la-Campagne	528	1
Le Thil	516	1
Les Thilliers-en-Vexin	491	1
Saint-Denis-le-Ferment	485	1
Hacqueville	442	1
Mainneville	415	1
Authavernes	397	1
Chauvincourt-Provemont	369	1
Farceaux	343	1
Nojeon-en-Vexin	338	1
La Neuve-Grange	331	1
Villers-en-Vexin	314	1
Bézu-la-Forêt	307	1
Doudeauville-en-Vexin	302	1
Gamaches-en-Vexin	299	1
Bernouville	298	1
Richeville	273	1
Noyers	270	1
Sainte-Marie-de-Vatimesnil	263	1
Coudray	219	1
Guerny	173	1
Mouflaines	170	1
Amécourt	164	1
Sancourt	155	1
Martagny	152	1
Mesnil-sous-Vienne	114	1
		70

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 22 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin normand suite à l'adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

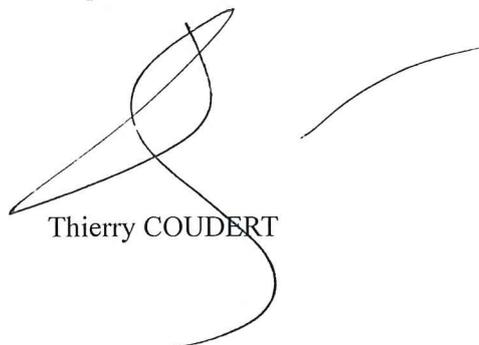
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 OCT. 2019

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT